

COMMUNE
de
ST BENOIT LA FORET

DATE DE CONVOCATION

26 Février 2026

DATE D'AFFICHAGE

26 Février 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE :

13

PRESENTS :

11

VOTANTS :

11

ST BENOIT LA FORÊT

10 MARS 2026

COURRIER ARRIVÉ

OBJET :
Biens sans maître : Procédure
d'incorporation de parcelles présumées
sans maître sur le territoire de la commune
de SAINT-BENOÎT-LA-FORÊT

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON

10 MARS 2026

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi de 24 mai 2011)

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte
publié le

10 MARS 2026

Transmis au Représentant
de l'Etat le

10 MARS 2026

Le Maire,
Didier GUILBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

037 210 010/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars à 18 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier GUILBAULT, Maire.

Étaient présents (11) : M. Didier GUILBAULT, M. Roger AUPETIT, Mme Sandra AUPETIT, M. Jean-Charles CARRÉ, M. Jean-Michel CASSAGNE, Mme Karine CHARRIER, M. René DAUDIN, Mme Catherine DEGRAVE, Mme Sylvie JAILLOUX, M. Jean-Marie SERVANT, M. Hubert TCHEMENIAN.

Était absente excusée (1) : Mme Mina TRUFFERT

Était absente (1) : Mme Yamina NUNES

M. CASSAGNE Jean-Michel a été élu Secrétaire de Séance

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L 1123-1 et suivants, modifiés par loi n°2022-217 du 21 février 2022,
Vu le code civil, notamment son article 713,
Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 18 Février 2026,
Vu la circulaire interministérielle du 8 mars 2006 relative aux immeubles sans maître,

EXPOSE

Monsieur le Maire rappelle la réglementation applicable aux biens sans maître : les biens sans propriétaire connu doivent être appréhendés suivant la procédure décrite à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.

Les parcelles concernées sur la commune de SAINT-BENOÎT-LA-FORÊT sont les suivantes :

Section	N°	Surface Cadastrale (m²)	Nature cadastrale	Lieu-dit	Propriétaire mentionné au cadastre
A	0030	968	Terres	LA MAISON ROUGE	MME GASNIER LUCIE
A	0031	399	Terres	LA MAISON ROUGE	MME GASNIER LUCIE
A	0035	968	Terres	LA MAISON ROUGE	MME GASNIER LUCIE
A	0051	1448	Terres	LA GRANGE	M JEVEAU HENRI
A	0052	150	Sols	LA GRANGE	M JEVEAU HENRI
A	0053	334	Peupleraies	LA GRANGE	M JEVEAU HENRI
A	0080	2232	Taillis simples	LA GRANGE	MME JOURDANNE GEORGETTE NEE MORON
A	0108	788	Taillis simples	L'AULNAY	MME BADILLER SUZANNE MARIE L NEE DUVEAU M BADILLER ABEL
A	0117	456	Taillis simples	L'AULNAY	MME AVRIL
A	0157	606	Taillis simples	TURPENAY	MME JOURDANNE GEORGETTE NEE MORON
A	0158	616	Terres	TURPENAY	MME JOURDANNE GEORGETTE NEE MORON



A	0187	1404	Prés	TURPENAY	MME JOURDANNE GEORGETTE NEE MORON
B	0218	13698	Landes	LE GRAND EPLIN	M PROGNON EUGENE
B	0219	7310	Landes	LE GRAND EPLIN	MME BOUCHER NEE BERRUER
C	0054	3016	Terres	LA BELLASSERIE	M PROGNON EUGENE
C	0057	785	Taillis simples	LA BELLASSERIE	M PROGNON EUGENE
C	0064	8722	Taillis simples	LAVEAU	M PROGNON EUGENE
C	0087	1586	Taillis simples	LAVEAU	M DUCHESNE
C	0090	6058	Taillis simples	LAVEAU	M ROUZEAU GEORGES
C	0146	678	Taillis simples	LES LANDES DE LA PROCURERIE	M MARAIS LOUIS
C	0147	7876	Landes	LES LANDES DE LA PROCURERIE	M MARAIS LOUIS
C	0154	297	Taillis simples	LES LANDES DE LA PROCURERIE	M GUERTIN
C	0155	7966	Landes	LES LANDES DE LA PROCURERIE	M GUERTIN
C	0174	7689	Futaies résineuses	LES SIMONAUX	M DEFORGES MAURICE M BEUN CAMILLE MME JAILLAIS MARYVONNE
C	0247	9732	Taillis simples	LA GOUAILLERIE	MME VALLEE
C	0248	75	Taillis simples	LA GOUAILLERIE	MME VALLEE
C	0274	3560	Taillis simples	LA GOUAILLERIE	MME DAVONNEAU LUCIE HONORINE NEE MORTIER M DAVONNEAU MARCEL
C	0295	5978	Landes	LA PROCURERIE	MME DAVONNEAU LUCIE HONORINE NEE MORTIER M DAVONNEAU MARCEL
C	0410	3487	Taillis simples	LE BOIS BEJEAU	MME VALLEE
C	0411	27	Taillis simples	LE BOIS BEJEAU	MME VALLEE
C	0416	3916	Taillis simples	LE BOIS BEJEAU	MME VALLEE
C	0417	2027	Taillis simples	LE BOIS BEJEAU	MME VALLEE
C	0514	252	Sols	LE MARCHAIS	M JALLADEAU DESIRE
D	0056	3073	Taillis simples	TRINGUEBRENILLE	M BARDET LOUIS
E	0147	289	Terres	LE BROSEAU	MME GASNIER LUCIE
E	0162	386	Vergers	LA CATINERIE	MME GASNIER LUCIE
E	0321	2544	Terres	LES GUEDES	MME GASNIER LUCIE
E	0368	2978	Terres	LES GUEDES	MME GASNIER LUCIE
E	0482	932	Terres	LES CAVES PERRIERES	M MENIER JOSEPH
E	0508	273	Terres	LES CAVES PERRIERES	M BEAUPUY AUGUSTE
E	0538	1100	Terres	L'ESSART	MME GASNIER LUCIE
E	0546	1872	Terres	L'ESSART	MME GASNIER LUCIE
E	0739	4063	Taillis simples	LE CHATELIER	M GUILLON FIRMIN
E	0844	2399	Taillis simples	LE CHATELIER	MME MARANDA LEON
E	0868	2166	Taillis simples	LA TRANCHE	MME HELLER JOSEPHINE NEE ROZIER
E	0871	2512	Taillis simples	LA TRANCHE	MME GASNIER LUCIE
E	0885	2385	Taillis simples	LA TRANCHE	M SABAT ROBERT
E	0949	2842	Taillis simples	LE CASSERAU	M PROGNON EUGENE
E	0950	2461	Taillis simples	LE CASSERAU	MME PROGNON NEE PAGE MME PROGNON NICOLE
E	1074	1366	Taillis simples	LA TAMBOURINERIE	MME PROGNON NEE PAGE MME PROGNON NICOLE
E	1123	1328	Taillis simples	LA BALONNIERE	M THIBAUT LEON DIT EMILE
E	1171	856	Sols	LA CORNUELLE	MME MAHIET NEE ROUSSELET
E	1172	966	Terres	LA CORNUELLE	MME MAHIET NEE ROUSSELET
E	1180	267	Taillis simples	LE CORMIER	MME BRUNEAU THERESE MME CONSTANTIN BERTHE LOUISE NEE BRUNEAU

E	1208	969	Taillis simples	PEY-DE-GROLLE	MME MAHIET NEE ROUSSELET
E	1262	7495	Taillis simples	LA BERGERAIE	M PROGNON EUGENE
E	1263	1813	Taillis simples	LA BERGERAIE	M PROGNON EUGENE
E	1402	2100	Taillis simples	LA CATINERIE	MME GASNIER LUCIE
E	1510	732	Taillis simples	LE PRESSEIR	M BOUCLE JACQUES
E	1559	392	Terres	LE CHATELIER	M FEUYARD FLORENT JOSEPH

Le conseil municipal déclare que lesdites parcelles n'ont pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées, ou ont été acquittées par un tiers, depuis plus de trois années.

En conséquence, la procédure d'appréhension desdits biens par la commune, prévue à l'article L 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques est dès lors mise en œuvre. Un arrêté municipal constatant la situation de ces parcelles sera pris par Monsieur le Maire en vue d'accomplir les mesures d'affichage, de notification et de publicité obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour la poursuite de la procédure afférente aux parcelles présumées sans maître énumérées ci-dessus en vue de pouvoir les incorporer dans le domaine communal.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cette fin.

Le Secrétaire de séance,

Pour extrait certifié conforme,
ST BENOIT LA FORET,
Le 05 Mars 2026
Le Maire,
Didier GUILBAULT

